

DROIT DANS LES BOTTES POUR LA 6^{ème} SEMAINE



La venue de nombreux syndicats CGT des Transports Urbains a été une grande réussite. Nous démontrons à la CGT que nous sommes tous solidaires les uns, les autres. Deux nombreux médias ont relayé les difficultés dans notre entreprise Vectalia Béziers Méditerranée. Nous avons exprimé que notre entreprise est divisée en 2 catégories: celle qui fait peur et celle qui ont peur !!!

La CGT est la pour vous, pour vous sortir de cette étreinte. Il est inadmis-

sible d'aller au travail avec la boule au ventre sans savoir ce qui va nous arriver.

Où en sommes nous avec la 6eme semaine ?

Nous reprenons les propos du Syndicat UNSA SATB en date du 03 Mars 2023:

Pour l'heure, l'UNSA SATB n'a reçu aucune dénonciation et qui plus est, elle est en discussion pour la conservation de cet acquis. Des solutions sont à l'étude avec nos juristes, nous comptons bien sur une issue favorable.

Cette déclaration est en totale contradiction avec tous ce qui a pu être annoncé et écrit.

Nous mettons néanmoins à la disposition de tous la lettre du directeur au verso. Les salariés ont besoin de savoir la vérité et d'avoir une personne vraiment droite dans ses bottes !!!!

Prenez attention aux dates :

18 Janvier 2023 : Annonce en CSE de la démarche de dénonciation des accords,

30 Janvier 2023 : Courrier du directeur à la CGT annonçant la dénonciation des accords

03 Mars 2023 : Démenti du syndicat UNSA SATB sur une éventuelle dénonciation.

Poste de maitrise à pourvoir :

Comme vous avez pu le constater sur la note d'information du 03 Mars 2023, des postes de maitrise sont à pourvoir. Faudra-t-il avoir un sésame pour pouvoir obtenir ce poste ?

Y aura-t-il un examen maitrise sachant que depuis l'arrivée de Vectalia cela n'existe plus ? De notre côté, nous connaissons déjà le pronostic, sans doute un élu!!!!

Nous vous conseillons toutefois de postuler et de tenter votre chance.

Courrier du directeur à la CGT en réponse à toutes nos demandes



VECTALIA BEZIERS Méditerranée
3 rue André Blondel
34500 Béziers
Tél. : 04 67 35 31 31
Fax : 04 67 35 31 35
SIRET 814 296 703 - Code APE 4931Z

MADAME PERRINE ROUANET
Représentante de la section syndical CGT

À Béziers, le 30 janvier 2023

Lettre remise contre décharge

Objet : Réponse à votre courrier du 9 janvier 2023

Madame,

Tout d'abord, je vous réitère mes vœux pour cette nouvelle année 2023.

En réponse à vos courriers en date du 9 décembre 2022 et 9 janvier 2023, et pour donner suite à mon courrier du 23 décembre 2022 concernant les dispositions de l'article n°L3141-8 du code du travail ;

Conformément à l'accord d'adaptation du 26 avril 2019, le personnel de Vectalia Béziers Méditerranée bénéficie de 6 semaines de congés payés annuels, décomptés en jours ouvrés, à raison de 5 jours ouvrés pour 7 jours calendaires soit 30 jours ouvrés.

Les dispositions de l'article n°L3141-8 ne peuvent donc s'appliquer compte tenu que la durée totale des congés payés du personnel est supra-légal.

En cas d'application du code du travail, remet en cause l'avantage d'une sixième semaine de congés payés. C'est pourquoi, j'engage une procédure de dénonciation de cet accord après avoir informé les Représentants du Personnel en séance le 18 janvier 2023. Cela sera appliqué après les délais de dénonciations.

Concernant votre demande d'assister en tant qu'invitée en séance CSE, celle-ci est actée en préambule du procès-verbal de la réunion du comité social et économique du jeudi 15 décembre 2022.

Enfin, pour les accords d'entreprise, à nouveau je vous informe qu'un exemplaire de chaque accord d'entreprise est à la disposition de l'ensemble du personnel au bureau du social sis 3 rue André Blondel à Béziers. Aussi, pour votre information les accords d'entreprise sont déposés sur une plateforme numérique TéléAccords et sont donc consultables et téléchargeables sur internet.

Veillez agréer Madame, mes salutations distinguées.

Pour la société Vectalia Béziers Méditerranée
Richard BALDACCHINO
Directeur,

Remise en mains propres contre décharge en 2 exemplaires,
Le salarié,

Date et signature :